

Nous citons ici la lettre de M. J. E. Brochu, de Providence, R. I., et l'autorisation des autorités de cet état.

Providence, R. I., 7 avril 1908.

C. S. O. Boudreault,
Directeur général.

Monsieur,

A mon retour de New Hampshire, je trouve votre lettre du 18 mars. Toutes les formalités sont complétées et votre société est maintenant autorisée à poursuivre ses opérations dans l'état du Rhode Island.

Le Secrétaire d'Etat n'émet pas de permis spécial dans les cas comme le votre. Il ne fait que certifier une copie de la procuration officielle. Cette copie certifiée, que j'ai en mains, vous donne droit, d'après la loi, de recruter des membres dans cet état.

Vous souhaitant grand succès dans ce territoire, je demeure.

Votre tout dévoué,

JOSEPH E. BROCHU

Notre organisateur inspecteur, M. L. J. Bourdon, est actuellement dans l'état du Rhode Island où il reçoit un accueil des plus encourageants.

A V I S .

Ottawa, 15 Juin 1908.

Aux membres de l'Union Saint-Joseph
du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de Juillet prochain n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

J. M. FLEURY,
greffier-général.

CONSEIL N° 1.

Horaire du bureau de perception.

Le bureau de perception du conseil n° 1 sera dorénavant dans l'édifice de l'Union St-Joseph, à la porte voisine de la banque Royale. Ce bureau est ouvert tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 1 heure à 5 heures de l'après-midi, le samedi excepté. Ce jour-là le bureau ferme à une heure, sauf le samedi le plus rapproché du commencement ou de la fin du mois, alors qu'il ferme à 5 heures. La perception se fait aussi tous les mercredis soir, après 7 heures.

E. J. LABELLE,
receveur.